

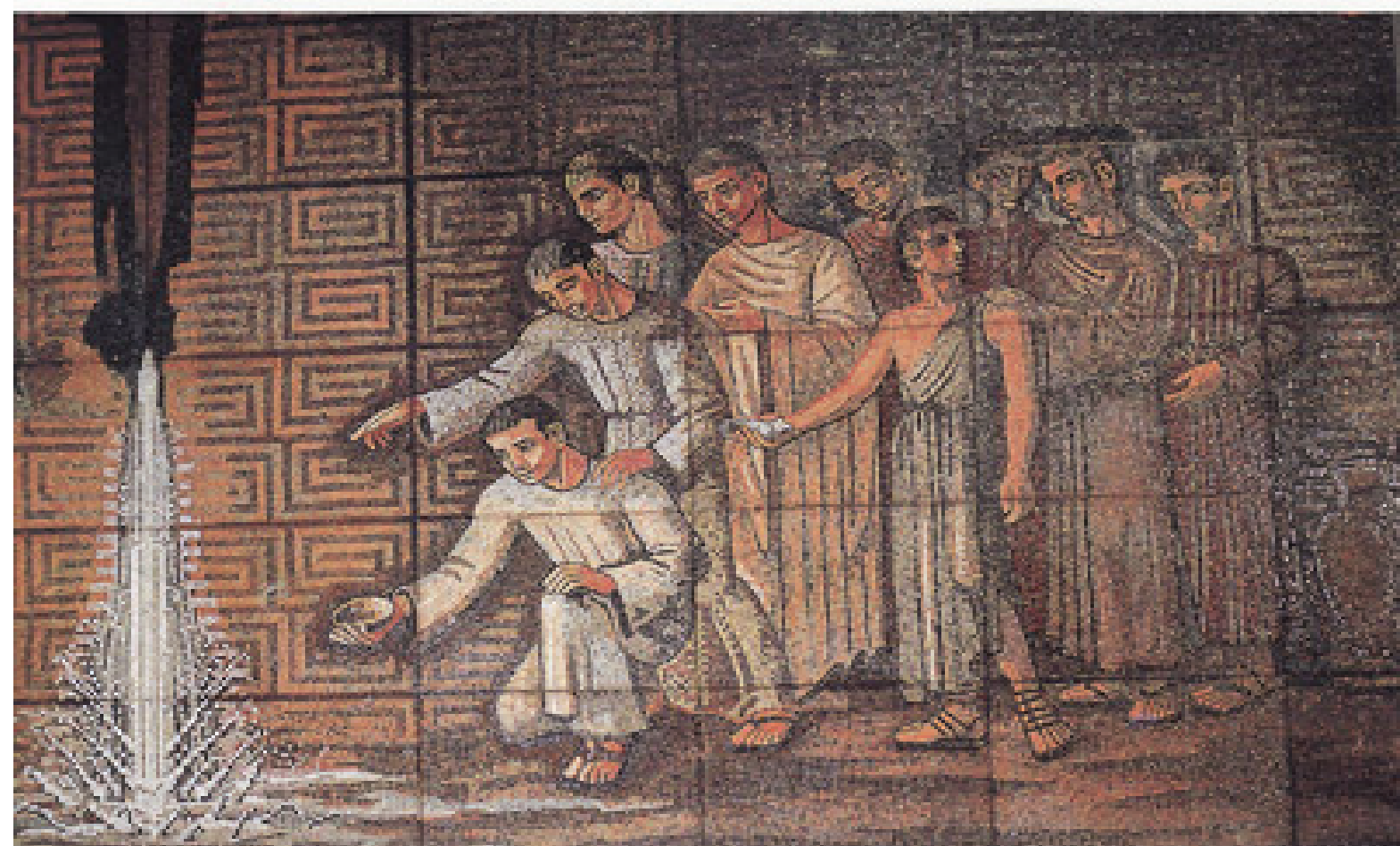
ASSOCIATION FRANÇAISE DES HISTORIENS DES IDÉES POLITIQUES

Collection d'Histoire des Idées Politiques  
dirigée par Michel GANZIN

## XIX

*Actes du Colloque International de l'A.F.H.I.P. (Septembre 2007)*

# L'IDÉE CONTRACTUELLE DANS L'HISTOIRE DE LA PENSÉE POLITIQUE



**PRESSES UNIVERSITAIRES D'AIX-MARSEILLE**

Faculté de Droit et de Science Politique

- 2008 -

## PERSONNE, *PERSONA* ET CONTRAT SOCIAL

Par

Jacques BOUINEAU

*Professeur à l'Université de La Rochelle*

« En philosophie politique, le contrat social désigne l'accord par lequel les êtres humains décident de quitter un état de nature originel pour former une collectivité politiquement organisée. Par extension, le terme est employé pour désigner les principes qui justifient le consentement des gouvernés au pouvoir des gouvernants »<sup>1</sup>.

Derrière cette définition se dissimulent bien des présupposés. Le premier consiste dans l'existence d'une sorte d'évolution vers la démocratie, dont Locke représente la première étape, à cause de sa notion de contrat social<sup>2</sup>, car on connaît d'un côté des systèmes de pensée où la notion de contrat social joue un rôle déterminant (et qui sont « démocratiques ») et d'autres à l'inverse. Le second présupposé se trouve dans la distinction de Prélot entre libéralisme et totalitarisme : dans le premier système, éclairé (ou annoncé) par Locke, les hommes tiennent leur liberté de Dieu et ne doivent donc rien à l'État, auquel ils n'abandonnent que ce qui est nécessaire ; dans le second, l'homme abandonne tout au pouvoir qui lui rend ce qu'il veut. D'autres pensées, adversaires de la notion même de contrat social, insistent sur la préexistence des phénomènes de domination sur les organisations sociales<sup>3</sup>.

Quand on nuance cette présentation, on fait en général intervenir tout le poids de l'héritage de la pensée chrétienne sur l'origine du pouvoir. On peut aussi nuancer en fonction de la géographie, et non plus de l'histoire, et si l'on est anglophile, insister sur le rôle déterminant de la grande île en la matière.

<sup>1</sup> Olivier NAY, Johann MICHEL et Antoine ROGER, *Dictionnaire de la pensée politique. Idées, doctrines et philosophes*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 37.

<sup>2</sup> Vulgate de bien des manuels d'*Histoire des idées politiques*.

<sup>3</sup> Pour Bonald, le pouvoir préexiste à la société ; l'idée de contrat social est donc absurde. Pour Maurras : la société provient de la nature et non pas d'un hypothétique contrat social, etc.

La notion de contrat social est donc polémique, tant sous l'angle philosophique que sous l'angle politique, mais tout cela est connu.

Nous proposons d'inscrire notre réflexion à partir d'une autre focalisation. Si l'on met en parallèle les théories politiques et les réalités institutionnelles en Europe à l'Époque moderne<sup>4</sup>, on s'aperçoit qu'il n'existe pas une sorte de contrat social, mais deux, selon que les protagonistes qui « signent » le document sont des personnes ou des *personæ*. Les premières sont des individus, les secondes des réalités juridiques. Ce constat peut se faire pour toutes les réalités institutionnelles observées<sup>5</sup> et ce que nous allons mettre en relief à partir du cas particulier du contrat social ne constitue rien d'autre qu'un exemple.

Son importance tient cependant au fait que, d'une part, la notion de contrat social revient de manière récurrente dans la pensée politique, y compris de nos jours<sup>6</sup>, d'autre part que cette théorie n'a pas été développée de la même manière de part et d'autre du Pas-de-Calais<sup>7</sup>. Nous ne nous inscrirons toutefois pas dans la manière habituelle de présenter l'enchaînement des systèmes. Nous montrerons, d'une part, en quoi la manière de penser anglaise est à la fois originale et contingente d'une culture septentrionale, là où la manière de penser et de réfléchir française est spécifique, même si elle est influencée par une conscience de *res publica*, dont le royaume n'a pas l'exclusivité ; nous montrerons, d'autre part, en quoi les signataires du contrat social ne sont, par voie de conséquence, pas les mêmes<sup>8</sup> : dans le cas anglais celui qui signe est une personne, dans le cas français, il s'agit d'une *persona*.

<sup>4</sup> Et nous incluons pour la circonstance la Révolution française dans l'Époque moderne.

<sup>5</sup> Jacques BOUINEAU, « Personne et *res publica* dans les régimes absolus de l'époque moderne », *Personne et res publica*, (dir. Jacques BOUINEAU), Paris, L'Harmattan, 2008, p. 9-51.

<sup>6</sup> V. Jürgen HABERMAS, *Droit et démocratie*, Paris, Gallimard, 1997, 551 p. ; *L'intégration républicaine*, Paris, Fayard, 1998, 386 p. ; *Après l'État-nation, une nouvelle constellation politique*, Paris, Fayard, 2000, 149 p.

<sup>7</sup> Quand le thème de cette rencontre a été déterminé, nous avons pensé qu'il fournirait l'occasion de nous livrer à une *disputatio* avec notre collègue Édouard Tillet, dont la thèse était si proche de la nôtre ; la disparition trop rapide de ce jeune et brillant esprit nous incline à dédier les réflexions qui vont suivre à sa mémoire.

<sup>8</sup> Pour reprendre et poursuivre les réflexions de la précédente rencontre de l'AFHIP à Genève, nous dirons que la manière de penser anglaise illustre ce que nous appelons la pensée de gouvernement (v. Jacques BOUINEAU, « La république helvétique et l'Antiquité », AFHIP, *Genève et la Suisse dans la pensée politique*, Aix-en-Provence, PU, 2007, p. 435 sq), tandis que la manière de penser française est typique de la pensée manichéenne inégalitaire.

La mise en relief de ces différences nous paraît riche d'enseignements pour deux raisons : d'une part, au XIX<sup>ème</sup> siècle, s'affrontent en Europe les modèles français et anglais<sup>9</sup>, d'autre part, dans le monde contemporain, le modèle anglais triomphe largement et dans le discours de Bruxelles les spécificités culturelles de la France sont constamment menacées.

La méthode que nous allons suivre est bâtie sur le raisonnement de Marc Bloch : partir du plus proche pour aller vers le plus lointain. Dans la première partie, où nous allons traiter de la « Glorieuse Révolution » anglaise, nous rappellerons brièvement quelques faits et nous les situerons dans l'environnement institutionnel avant de les éclairer par d'autres réalités septentrionales de même nature ; nous ferons de même pour les théories politiques<sup>10</sup>. Dans la seconde partie, nous procéderons de manière analogue avec les réalités françaises<sup>11</sup>.

Un dernier mot sur le titre de nos intitulés : pourquoi « les mots » pour la Révolution anglaise et « le Verbe » pour la Révolution française ? Parce que, et ceci constituera l'épine dorsale de notre développement, dans le premier cas le discours part du contexte empirique, tandis que dans le second il transfigure le contexte.

<sup>9</sup> Jacques BOUINEAU, *Histoire européenne des institutions, XVIe-XIXe siècle*, à paraître aux éditions Litec, n° 735 sq et 1100 sq.

<sup>10</sup> Notre point de départ est constitué par la thèse d'Edouard TILLET, *La constitution anglaise, un modèle politique et institutionnel dans la France des Lumières*, Aix-en-Provence, PUAM, 2001, 626 p.

<sup>11</sup> Notre point de départ est ici constitué par notre thèse : Jacques BOUINEAU, *1789-1799 : Les Tuges du Pouvoir ou la Révolution de Droit Antique*, Toulouse, Association des Publications de l'Université de Toulouse-le-Mirail et éditions Eché, 1986, XLVII + 556p.